

YV 116

Bâtiments sur parcelle 0016 et 0015 concernées par une prescription réglementaire (légende du plan de zonage révisé mars 2025)

{Applatjaune } : Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L 151-19 du CU

Article L151-19

Version en vigueur depuis le 10 août 2016

[Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81](#)

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Nos questions ?

Sur quelles caractéristiques se fonde se classement ? Pourquoi si peu de fermes concernées sur Plouhinec, en regard du nombre de fermes anciennes et traditionnelles recensées sur Plouhinec

Pourquoi un bâtiment mitoyen des années 60 est classé sous ce régime ?

2 propriétaires différents concernés (bâtiments mitoyens). Ce n'est pas un ensemble

Quelles prescriptions réglementaires cela induit précisément ? Quelles conséquences pour des travaux futurs sur ces bâtiments ?

Nous demandons à être déclassé de ces prescriptions.

Renseignement pris au service du patrimoine de la CCCSPR : pas d'intérêt spécifique sur ce bâti ancien. Bâti déjà modifié (linteau disparus aux fenêtres, pas de connaissances caractéristiques spécifiques à ce bâti... (M. Fabien SERRE)

Propriétaires :

RATSAUD Dalila et GIOACUEN Jean - Françoise
48 impasse des Avenettes - ST Deyon.
29780 Plouhinec

107 83 97 42 46
06 10 89 64 54



